

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU

« JEU CONCOURS ONDULINE® AUTOMNE 2026 »

Jeu gratuit sans obligation d'achat

Du 3 novembre 2026 au 12 novembre 2026 inclus

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société ONDULINE FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 466 000 euros, dont le siège social est situé Zone Industrielle, 76480 Yainville, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rouen sous le numéro 383 772 571 (ci-après la « Société Organisatrice »),

organise du 03/11/2026 au 12/11/2026 inclus un jeu gratuit sans obligation d'achat, par tirage au sort, intitulé :

« Jeu Concours ONDULINE® Automne 2026 »

(ci-après le « Jeu »).

Le Jeu se déroule exclusivement sur le réseau social Instagram, à partir de la publication dédiée au Jeu mise en ligne sur le compte officiel de la Société Organisatrice @onduline_france, accessible à l'adresse https://www.instagram.com/onduline_france/ (ci-après la « Publication »).

Les interactions effectuées sur tout autre réseau social, notamment sur la page Facebook de la Société Organisatrice, ne constituent pas une participation au Jeu et ne sont pas prises en compte pour le tirage au sort.

Le Jeu n'est ni organisé, ni parrainé, ni géré par Instagram ou par la société Meta Platforms, qui ne sauraient être tenus responsables de son déroulement. Les informations communiquées par les participants sont destinées à la Société Organisatrice et non à Instagram ou à Meta Platforms.

Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») définit les conditions applicables au Jeu. Il est consultable gratuitement pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : <https://fr.onduline.com/fr/particuliers/planifier/brochure/reglement-concours-instagram-novembre-2026>. Il peut également être obtenu gratuitement sur simple demande adressée à : Onduline France, Zone Industrielle, 76480 Yainville.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert exclusivement :

- aux personnes physiques majeures (18 ans révolus à la date de participation),
- résidant en France métropolitaine,
- titulaires d'un compte Instagram personnel et actif, utilisé conformément aux conditions d'utilisation d'Instagram.

Sont exclus :

- les membres du personnel de la Société Organisatrice et des sociétés du groupe auquel elle appartient,
- toute personne ou entité ayant participé à la conception, à l'organisation ou à la gestion du Jeu,
- les membres de leurs familles respectives.

La participation est limitée à une seule participation par personne et par compte Instagram pendant toute la durée du Jeu. La publication de plusieurs commentaires sous la Publication n'augmente pas les chances de gain.

La participation est strictement nominative. Il est interdit de participer sous plusieurs identités ou via plusieurs comptes Instagram. Les comptes créés pour l'occasion, les faux comptes et les comptes automatisés ne sont pas admis et entraîneront la nullité de la participation.

ARTICLE 3 : DURÉE DU JEU

Le Jeu se déroule du :

**3 novembre 2026, à compter de la mise en ligne de la Publication,
au 12 novembre 2026 à 23h59 inclus**
(date et heure françaises faisant foi).

Le tirage au sort aura lieu le :

13 novembre 2026

Toute participation enregistrée après le 12/11/2026 à 23h59 sera considérée comme nulle.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, le participant doit, pendant la durée du Jeu :

1. être abonné au compte Instagram @onduline_france,
2. aimer la Publication,
3. identifier, en commentaire de la Publication, le compte Instagram d'au moins une personne de son entourage qui a besoin d'un petit rappel pour réaliser ses travaux de toiture,
4. partager la Publication en story depuis son compte Instagram.

La personne identifiée en commentaire ne devient pas participante du seul fait de cette identification. Pour participer, elle doit elle-même remplir l'ensemble des conditions du présent Règlement.

Le participant doit respecter l'ensemble de ces conditions jusqu'au tirage au sort. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander au gagnant tout justificatif, notamment une capture d'écran, attestant du respect des conditions de participation.

Toute participation :

- incomplète,
- frauduleuse,
- effectuée hors délai,
- accompagnée d'un commentaire à caractère injurieux, diffamatoire, discriminatoire ou contraire aux bonnes mœurs,
- ou non conforme au Règlement,

sera considérée comme nulle.

Les éventuels frais de participation (connexion Internet notamment) restent à la charge du participant.

ARTICLE 5 : DOTATION

Est mise en jeu une (1) dotation, attribuée par tirage au sort, composée de :

- une (1) cheminée de table Höfats SPIN 1200, d'une valeur commerciale indicative de 179 euros TTC,
- une (1) paire de gants de travail ONDULINE®, d'une valeur commerciale indicative de 10 euros TTC.

La valeur commerciale totale indicative de la dotation est de 189 euros TTC. Cette valeur correspond au prix public constaté à la date de rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation.

Les frais d'envoi de la dotation au gagnant sont pris en charge par la Société Organisatrice.

La dotation :

- n'est ni échangeable,
- ni cessible,
- ni remboursable en numéraire ou sous une autre forme.

En cas d'indisponibilité de la dotation pour une raison indépendante de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de la remplacer par une dotation de valeur équivalente ou supérieure. Les visuels de la dotation présentés dans la Publication sont non contractuels.

Le gagnant s'engage à utiliser la dotation conformément aux consignes d'utilisation et de sécurité du fabricant. La Société Organisatrice n'étant ni le fabricant ni le distributeur de la cheminée de table Höfats, toute réclamation relative à son fonctionnement devra être adressée directement au fabricant, dans le cadre des garanties légales et commerciales applicables.

ARTICLE 6 : DÉSIGNATION DU GAGNANT

Le 13 novembre 2026, un tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des participations conformes enregistrées pendant la durée du Jeu.

Le tirage au sort sera réalisé de manière aléatoire, à l'aide d'un outil de tirage au sort, à partir de la liste des comptes Instagram ayant valablement participé.

Un (1) gagnant sera désigné. Si le compte tiré au sort ne remplit pas l'ensemble des conditions du Règlement, un nouveau tirage au sort sera effectué.

Aucun message ne sera adressé aux participants non retenus.

ARTICLE 7 : INFORMATION DU GAGNANT ET REMISE DE LA DOTATION

Le gagnant sera contacté par message privé Instagram, exclusivement depuis le compte officiel @onduline_france, dans un délai de 7 jours suivant le tirage au sort. La Société Organisatrice ne demandera jamais au gagnant de coordonnées bancaires, de mot de passe ni de paiement de quelque nature que ce soit. Tout message émanant d'un autre compte doit être considéré comme frauduleux.

Le gagnant devra répondre à ce message dans un délai de 7 jours calendaires en communiquant les informations nécessaires à l'envoi de la dotation : nom, prénom, adresse postale en France métropolitaine, adresse email et numéro de téléphone.

À défaut de réponse dans ce délai, ou en cas d'impossibilité de joindre le gagnant ou d'informations incomplètes ou erronées, la dotation sera considérée comme abandonnée et un gagnant suppléant pourra être désigné par un nouveau tirage au sort.

Le nom du compte Instagram du gagnant sera annoncé en story sur le compte @onduline_france. En participant au Jeu, le gagnant accepte que son pseudonyme Instagram soit publié à cette seule fin, sans contrepartie.

La dotation sera envoyée par voie postale ou par transporteur à l'adresse indiquée par le gagnant, dans la semaine suivant la désignation définitive du gagnant, sous réserve de la réception de l'ensemble des informations nécessaires à l'envoi. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des retards, pertes ou détériorations imputables au transporteur, ni de l'impossibilité de livrer la dotation du fait d'une adresse erronée ou incomplète.

ARTICLE 8 : LIMITES DE RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice mettra en œuvre tous les moyens raisonnables pour assurer le bon déroulement du Jeu. Elle ne saurait être tenue responsable des dysfonctionnements techniques ou événements indépendants de sa volonté, notamment :

- d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de la plateforme Instagram,
- de la suppression, du masquage ou de la non publication d'un commentaire par Instagram,
- de la suspension ou de la désactivation du compte Instagram d'un participant,
- d'un problème de connexion ou de la perte d'un message,
- d'un cas de force majeure,
- d'une fraude.

Elle se réserve le droit, en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, de modifier, reporter, écourter, prolonger ou annuler le Jeu. Elle se réserve également le droit d'exclure tout participant ayant tenté de fausser le déroulement du Jeu.

ARTICLE 9 : DONNÉES PERSONNELLES

ONDULINE, en qualité de responsable du traitement, met en œuvre un traitement de données personnelles dans le cadre du Jeu.

Finalités : gestion des participations et du tirage au sort, contact du gagnant, annonce du gagnant, envoi de la dotation et gestion des réclamations.

Base juridique : exécution du présent Règlement (gestion de la participation et remise de la dotation).

Données traitées : nom du compte Instagram et contenu du commentaire publié sous la Publication et, pour le gagnant uniquement, nom, prénom, adresse postale, adresse email et numéro de téléphone.

- Destinataires : personnels habilités d'ONDULINE et des sociétés de son groupe chargées de l'envoi de la dotation, ainsi que ses prestataires (agence en charge de l'animation des réseaux sociaux, outil de tirage au sort, transporteur) agissant en qualité de sous-traitants.
- Durées de conservation : données des participants non gagnants supprimées après la clôture du Jeu et le tirage au sort ; données du gagnant conservées le temps nécessaire à l'envoi de la dotation et à la gestion des éventuelles réclamations, puis supprimées ou archivées conformément aux obligations légales.

- Conformément au RGPD, le participant dispose des droits suivants : accès, rectification, effacement, limitation, opposition, portabilité, ainsi que le droit de retirer à tout moment son consentement lorsqu'il a été donné. Il peut les exercer par email : dpo@onduline.com ou par courrier à l'adresse : Onduline, DPO, 5-7 rue Frédéric Clavel, 92150 Suresnes.
- Le participant peut également introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Les données traitées par Instagram dans le cadre de l'utilisation de la plateforme relèvent de la politique de confidentialité d'Instagram.

ARTICLE 10 : FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas d'événement présentant les caractéristiques de la force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement. Le non respect du Règlement entraîne la nullité de la participation.

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le présent Règlement est soumis au droit français.

Toute réclamation relative au déroulement du Jeu pourra être adressée par écrit à l'adresse du siège social d'ONDULINE. Il est recommandé de la formuler dans les meilleurs délais après la survenance du fait contesté, sans préjudice des délais légaux.

À défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux tribunaux compétents déterminés conformément aux règles de droit commun et aux dispositions applicables en matière de consommation.